

## Document 5 - Calendrier détaillé des élections

Dates importantes - Élections municipales de 2022

### 2 mai 2022

- Premier jour de la période de dépôt des déclarations de candidature pour le poste de maire, de conseiller municipal ou de conseiller scolaire. La campagne électorale des candidats commence une fois leur déclaration de candidature soumise, ce qui signifie qu'ils peuvent commencer à accepter des contributions et engager des dépenses pour leur campagne.
- Premier jour de la période d'inscription des particuliers, des personnes morales et des syndicats comme tiers annonceurs. La campagne électorale des tiers annonceurs inscrits commence une fois leur formulaire d'inscription soumis, ce qui signifie qu'ils peuvent commencer à accepter des contributions et engager des dépenses pour leur campagne.

### 19 août 2022

- Les candidats ont jusqu'à **14 h** pour déposer leur déclaration de candidature.
- Les candidats qui ont déposé leur déclaration de candidature, mais qui souhaitent changer de poste, ont **jusqu'à 14 h** pour ce faire.
- Un candidat qui souhaite retirer sa déclaration de candidature a **jusqu'à 14 h** pour en avvertir le greffier municipal en déposant une demande par écrit.
- Après 14 h, les déclarations de candidature et les avis de retrait ne seront pas acceptés.

### 22 août 2022

- Date limite à laquelle le greffier municipal doit certifier les candidatures.

### 1<sup>er</sup> septembre 2022

- Les candidats certifiés peuvent obtenir une copie de la liste électorale en présentant une demande écrite à cet effet.
- Les électeurs peuvent utiliser l'outil de recherche « **Mon nom est-il sur la liste électorale?** », désormais disponible, pour vérifier s'ils sont inscrits sur la liste électorale et consulter les renseignements les concernant. Ils peuvent aussi

utiliser cet outil de recherche du 1<sup>er</sup> au 15 septembre pour présenter une demande visant à ce que les renseignements les concernant soient mis à jour, à ce que leur nom soit ajouté à la liste électorale ou à ce qu'il en soit rayé.

### **25 septembre 2022**

- Les candidats certifiés qui ont reçu une copie de la liste électorale originale recevront la liste provisoire des modifications apportées à la liste électorale.
- Date limite pour fournir aux candidats et aux tiers annonceurs inscrits l'attestation définitive du montant maximal des dépenses électorales.

### **24, 25, 26 et 27 septembre 2022**

- Jours de vote par anticipation spéciaux : les bureaux de vote ouvriront à 10 h et fermeront à 20 h. De plus amples renseignements sur les activités électorales seront disponibles au printemps 2022.

### **7 octobre 2022**

- Jour 1 du vote par anticipation : les bureaux de vote ouvriront à 10 h et fermeront à 20 h. De plus amples renseignements sur les activités électorales seront disponibles au printemps 2022.

### **14 octobre 2022**

- Jour 2 du vote par anticipation : les bureaux de vote ouvriront à 10 h et fermeront à 20 h. De plus amples renseignements sur les activités électorales seront disponibles au printemps 2022.

### **21 octobre 2022**

- Dernier jour de la période d'inscription des particuliers, des personnes morales et des syndicats comme tiers annonceurs.
- Les personnes, les personnes morales et les syndicats ont jusqu'à **16 h 30** pour déposer leur avis d'inscription.

### **24 octobre 2022**

- Jour du scrutin: les bureaux de vote seront ouverts de 10 h à 20 h, à l'exception de ceux des institutions et des maisons de retraite, dont les heures d'ouverture

pourront être écourtées. De plus amples renseignements sur les activités électorales seront disponibles au printemps 2022.

### **3 janvier 2023**

- Fin de la campagne des candidats et des tiers annonceurs inscrits, qui ne peuvent donc plus accepter de contributions ni engager de dépenses. Les candidats et les tiers annonceurs inscrits qui souhaitent prolonger leur campagne pour combler un déficit doivent déposer un « Avis de prolongation de la période de campagne électorale » (Formulaire 6) au plus tard à cette date.

### **1<sup>er</sup> mars 2023**

- Date limite à laquelle le greffier municipal doit aviser les candidats et les tiers annonceurs inscrits des exigences et des pénalités relatives aux états financiers.

### **30 mars 2023**

- Date limite à laquelle les candidats et les tiers annonceurs inscrits peuvent demander à la Cour supérieure de justice de reporter la date de dépôt de leurs états financiers.

### **31 mars 2023**

Avant 14 h :

- Date limite à laquelle les candidats et les tiers annonceurs inscrits peuvent déposer leurs états financiers et, au besoin, un rapport du vérificateur pour la période de déclaration se terminant le 3 janvier 2023. (Remarque : Aucun rapport du vérificateur n'est requis si le total des contributions reçues et le total des dépenses encourues durant la campagne électorale jusqu'à la période de déclaration pertinente sont égaux ou inférieurs à 10 000 \$.)
- Date limite à laquelle les candidats et les tiers annonceurs inscrits peuvent informer le greffier municipal par écrit de la prolongation qui leur a été accordée par la Cour supérieure de justice.

### **1<sup>er</sup> mai 2023**

- Date limite (**avant 14 h**) à laquelle les candidats et les tiers annonceurs inscrits peuvent déposer leurs états financiers principaux et, au besoin, un rapport du vérificateur et payer les frais de retard de 500 \$. (Remarque : Aucun rapport du

vérificateur n'est requis si le total des contributions reçues et le total des dépenses encourues durant la campagne électorale jusqu'à la période de déclaration pertinente sont égaux ou inférieurs à 10 000 \$.)

- Les pénalités sont imposées à compter de 14 h 01.

### **29 juin 2023**

- Date limite à laquelle les électeurs peuvent demander une vérification de la conformité des états financiers de la campagne d'un candidat ou d'un tiers annonceur inscrit.

### **30 juin 2023**

- Fin de la campagne des candidats et des tiers annonceurs inscrits qui ont demandé une prolongation, qui ne peuvent donc plus accepter de contributions ni engager de dépenses.

### **30 août 2023**

- Date limite à laquelle le greffier municipal doit aviser les candidats et les tiers annonceurs inscrits des exigences et des pénalités relatives aux rapports du vérificateur et aux états financiers supplémentaires.

### **28 septembre 2023**

- Date limite à laquelle les candidats et les tiers annonceurs inscrits peuvent demander à la Cour supérieure de justice de reporter la date de dépôt de leurs états financiers.

### **29 septembre 2023**

Avant 14 h :

- Date limite à laquelle les candidats et les tiers annonceurs inscrits qui ont déposé un Formulaire 6 peuvent faire reporter la date de dépôt de leurs états financiers et, au besoin, un rapport du vérificateur pour la période de déclaration se terminant le 30 juin 2023. (Remarque : Aucun rapport du vérificateur n'est requis si le total des contributions reçues et le total des dépenses encourues durant la campagne électorale jusqu'à la période de déclaration pertinente sont égaux ou inférieurs à 10 000 \$.)

- Date limite à laquelle les candidats et les tiers annonceurs inscrits peuvent informer le greffier municipal par écrit de la prolongation qui leur a été accordée par la Cour supérieure de justice.

### **30 octobre 2023**

- Date limite (**avant 14 h**) à laquelle les candidats et les tiers annonceurs inscrits peuvent déposer leurs états financiers supplémentaires et, au besoin, un rapport du vérificateur et payer les frais de retard de 500 \$. (Remarque : Aucun rapport du vérificateur n'est requis si le total des contributions reçues et le total des dépenses encourues durant la campagne électorale jusqu'à la période de déclaration pertinente sont égaux ou inférieurs à 10 000 \$.)
- Les pénalités sont imposées à compter de 14 h 01.

### **28 décembre 2023**

- Date limite à laquelle les électeurs peuvent demander une vérification de la conformité des états financiers supplémentaires d'un candidat ou d'un tiers annonceur inscrit.